

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 20 mars 2025 à 10h00  
« Droits familiaux et conjugaux : restitution des simulations »

<b>Document n° 6</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Restitution des simulations d'harmonisation des droits familiaux des  
différents régimes de retraites**

*Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites*



# **Restitution des simulations d'harmonisation des droits familiaux des différents régimes de retraites**

## **Note de synthèse**

Ce document présente l'impact des mesures d'harmonisation concernant les dispositifs de droits familiaux discutées lors des séances du 1<sup>er</sup> février et du 17 octobre 2024 (majorations de durée d'assurance et des majorations de pension pour trois enfants et plus). Il repose sur les simulations réalisées par la Drees à l'aide du modèle de microsimulation Trajectoire.

Ces propositions d'évolution n'engagent pas les membres du COR, ni ne prétendent bien évidemment préjuger de décisions à venir. Elles visent simplement à alimenter le débat et à donner des ordres de grandeur illustratifs en explorant un certain nombre de changements possibles.

### **1. Rappel de la législation actuelle des dispositifs de majorations de durée d'assurance et de majoration de pension pour enfant**

Les majorations de durée d'assurance pour enfant (MDA) permettent aux mères et éventuellement aux pères de valider des trimestres supplémentaires dans leur régime de base d'affiliation.

Dans la fonction publique, les pères et mères bénéficient d'une majoration pour accouchement/adoption de 2 trimestres par enfant à condition de ne pas avoir bénéficié d'un congé parental de 6 mois ou plus et il n'existe pas de majoration au titre de l'éducation de l'enfant. En revanche, les périodes de congé parental sont prises en compte pour la constitution des droits à pension de retraite dans la limite de 12 trimestres par enfant. Les trimestres de majoration sont uniquement pris en compte pour la durée requise des fonctionnaires<sup>1</sup>.

Au sein des régimes spéciaux, la naissance des enfants permet l'attribution de 2 à 4 trimestres de durée d'assurance pour les mères selon les régimes et ne permettent pas d'obtenir des trimestres de MDA au titre de l'éducation.

Dans les régimes alignés, une majoration de quatre trimestres pour accouchement est attribuée aux femmes pour chacun de leurs enfants (en cas d'adoption cette majoration peut être partagée entre le père et la mère, avec au minimum 2 trimestres accordés à la mère depuis 2023). Les parents bénéficient également d'une majoration pour éducation de 4 trimestres qui peuvent être partagés entre la mère et le père (depuis 2023, 2 trimestres sont automatiquement attribués à la

---

<sup>1</sup> Les trimestres de majoration ne sont pas pris en compte dans la durée de service des fonctionnaires qui est utilisé pour calculer le coefficient de proratisation.

mère). Pour les professions libérales et les exploitants agricoles, les trimestres de majoration sont pris en compte dans la durée d'assurance requise et dans la durée de service.

Il n'y a pas de majoration de durée d'assurance dans les régimes complémentaires à point.

Une majoration du montant de pension est accordée aux hommes et aux femmes ayant eu ou élevé au moins trois enfants. Elle s'élève dans la plupart des cas à 10 % du montant de pension de l'assuré. Dans la fonction publique et dans certains régimes spéciaux, une majoration supplémentaire est accordée au-delà du troisième enfant, dont le taux varie entre 4,5 à 5 %. Les régimes complémentaires des travailleurs indépendants, des professions libérales et des agriculteurs exploitants n'octroient pas de majoration de pension pour trois enfants et plus.

## 2. Les mesures d'harmonisation des droits familiaux

Dans un objectif de meilleure lisibilité et de réduction des inégalités entre régimes, quatre mesures sont simulées. Dans les trois premières, les majorations pour accouchement et période d'éducation seraient fusionnées et ne concerneraient que l'accouchement. Dans la première simulation, 8 trimestres seraient accordés pour la naissance de chaque enfant, dans la deuxième, 4 trimestres seraient accordés et dans la troisième, 2 trimestres. Ces trimestres majoreraient à la fois la durée d'assurance et de service des fonctionnaires. Dans une quatrième simulation, les majorations de pension pour trois enfants et plus seraient unifiées à 10 % et il n'y aurait plus de majoration supplémentaire à partir du quatrième enfant (Tableau 1).

**Tableau 1 : les différentes simulations d'harmonisation des droits familiaux**

	Paramètres	Simulation
Majorations de durée d'assurance	8 trimestres au titre de l'accouchement/adoption pour tous les régimes	HF 1
	4 trimestres au titre de l'accouchement/adoption pour tous les régimes	HF 2
	2 trimestres au titre de l'accouchement/adoption pour tous les régimes	HF 3
Majorations de pension	Unification à 10 % pour tous les assurés, sans majoration supplémentaire au-delà du troisième enfant	HF 4

En raison de l'hétérogénéité des règles spécifiques à chaque régime<sup>2</sup>, l'impact de l'harmonisation des MDA peut être très différent d'un régime à l'autre. Les nouvelles règles s'appliqueraient pour les enfants nés à partir de l'année 2026, et les trimestres de MDA seraient à la fois pris en compte dans la durée d'assurance et de service des fonctionnaires<sup>3</sup>.

Concernant la majoration de pension pour trois enfants et plus, les régimes complémentaires des professions libérales<sup>4</sup>, des exploitants agricoles et des indépendants n'en accordent pas, alors que ceux de la fonction publique, de l'Ircantec et des régimes spéciaux en accordent une

<sup>2</sup> Voir le tableau n°5 du [document n°4](#) de la séance du 17 octobre 2024.

<sup>3</sup> Depuis 2004, les trimestres de MDA des assurées fonctionnaires ne sont pas pris en compte dans le calcul du coefficient de proratisation.

<sup>4</sup> Hors avocats.

supplémentaire de 5 % par enfant supplémentaire au-delà du troisième<sup>5</sup>. La mesure d’harmonisation de la majoration de pension simulée consisterait à uniformiser ces règles pour l’ensemble des régimes de retraite, et à accorder à tous les parents de familles nombreuses une majoration de pension unique de 10 %. La majoration s’appliquerait à tous les parents de familles nombreuses qui liquideraient leur pension à partir de 2026.

### 3. Principaux résultats des simulations

**Tableau 2 : effets des simulations des majorations de durée d’assurance  
Génération 2000**

Harmonisation des majorations de durée d'assurance	Ecarts masses prestations en 2070	Ecart pension moyenne à 68 ans des femmes	Ecart âge moyen de départ à la retraite des femmes	Rapport interquintile <sup>6</sup> (Q5/Q1)		Modèle utilisé	
				Avant	Après		
HF 1	8 trimestres au titre de l'accouchement/adoption	0,6%	1,9%	-1,0 mois	6,3	6,3	Trajectoire (Drees)
HF 2	4 trimestres au titre de l'accouchement/adoption	-0,1%	0,1%	0,5 mois	6,3	6,5	
HF 3	2 trimestres au titre de l'accouchement/adoption	-0,6%	-0,7%	1,5 mois	6,3	6,6	

Source : Drees – Modèle Trajectoire

**Tableau 3 : effets de la simulation de la majoration de pension pour enfant  
Génération 2000**

Harmonisation des majorations de pension pour enfant	Ecarts masses prestations en 2070	Ecart pension moyenne à 68 ans		Rapport interquintile (Q5/Q1)		Modèle utilisé	
		Homme 3 enfants et plus	Femme 3 enfants et plus	Avant	Après		
HF 4	Unification à 10 % pour tous parents de familles nombreuses	0,02%	0,03%	0,02%	6,3	6,3	Trajectoire (Drees)

Source : Drees – Modèle Trajectoire

#### 3.1. Une forte augmentation des prestations pour le scénario qui accorde 8 trimestres de MDA et une forte diminution pour le scénario qui n’en accorde que seulement 2

La mesure qui consisterait à accorder 8 trimestres de MDA pour tous les régimes augmenterait les masses de prestation de droit direct tous régimes de +0,6 % à horizon 2070. Pour illustrer les ordres de grandeur de cet effet de long terme, cela représenterait environ un équivalent de +2,2 Mds€ sur la masse de prestations 2026. L’harmonisation à 4 trimestres de MDA diminuerait les masses de prestations de -0,1 % en 2070 (soit une baisse équivalente d’environ 350 M€ sur la masse de prestation 2026). La mesure d’harmonisation qui viserait à octroyer 2

<sup>5</sup> Voir le tableau n°6 du [document n°4](#) de la séance du 17 octobre 2024.

<sup>6</sup> Il s’agit du rapport de la pension moyenne à 68 ans entre les retraités du cinquième quintile et du premier quintile.

trimestres de MDA pour tous les régimes diminuerait les masses de prestation de -0,6 % en 2070 et serait équivalent sur le long terme à une économie de 2,0 Mds€ en 2026 (Tableau 2).

La mesure d'harmonisation de la majoration de pension pour 3 enfants à 10% serait quasi neutre sur le long terme (augmentation de la masse de prestation de droit direct de 0,02% en 2070) (Tableau 3).

### 3.2. La pension moyenne à 68 ans des femmes augmenterait dans deux scénarios d'harmonisation des MDA (8 et 4 trimestres) mais diminuerait pour le scénario à 2 trimestres

Dans le scénario d'harmonisation à 8 trimestres de MDA pour toutes les naissances (HF1), les femmes bénéficieraient d'une augmentation de leur pension moyenne à 68 ans et d'un avancement de l'âge moyen de départ à la retraite. La mesure profiterait aussi bien aux femmes du premier quintile que du cinquième (Tableau 2).

La mesure qui accorderait 4 trimestres de MDA pour toutes les naissances (HF2) augmenterait de +0,1 % la pension moyenne à 68 ans des femmes. Cette hausse profiterait davantage aux femmes du cinquième quintile qu'à celles du premier (rapport interquintile qui augmenterait de 6,3 à 6,5) (Tableau 2).

L'harmonisation à 2 trimestres (HF3) diminuerait la durée validée moyenne des femmes. En ce sens, leur pension moyenne à 68 ans baisserait également (-0,7 % pour les femmes nées en 2000), avec une baisse plus importante pour les femmes du premier quintile que pour celles du cinquième (rapport interquintile qui passerait de 6,3 à 6,6). Elles seraient également contraintes de reculer leur départ à la retraite d'en moyenne 1,5 mois (Tableau 2).

L'unification de la majoration de pension à 10 % augmenterait marginalement la pension des pères et des mères de familles nombreuses (respectivement + 0,03 % et 0,02 %). Le rapport interquintile serait inchangé (Tableau 3).

### 3.3. Les trois scénarios d'harmonisation des MDA seraient favorables aux mères de la fonction publique mais deux d'entre eux (2 et 4 trimestres pour tous les régimes) pénaliseraient les assurées du régime général et des régimes alignés

**Tableau 4 : écarts de la pension moyenne à 68 ans et de l'âge de départ à la retraite des majorations de durée d'assurance – Femmes de la génération 2000**

Harmonisation des majorations de durée d'assurance		Ecart pension moyenne à 68 ans mono pensionnées de la fonction publique et des régimes spéciaux	Ecart pension moyenne à 68 ans des mono pensionnées de la Lura	Ecart âge moyen de départ à la retraite des mono pensionnées de la fonction publique et des régimes spéciaux	Ecart âge de départ à la retraite des mono pensionnées de la Lura
HF 1	8 trimestres au titre de l'accouchement/adoption	4,5%	0,3%	-3,0 mois	+0,0 mois
HF 2	4 trimestres au titre de l'accouchement/adoption	2,2%	-0,9%	-3,0 mois	+2,0 mois
HF 3	2 trimestres au titre de l'accouchement/adoption	1,3%	-1,6%	+0,0 mois	+2,0 mois

Source : Drees – Modèle Trajectoire

**Tableau 5 : écarts de la pension moyenne à 68 ans de la majoration de pension pour enfant – Génération 2000**

Harmonisation des majorations de pension pour enfant		Ecart pension moyenne à 68 ans des parents d'au moins 3 enfants de la fonction publique et des régimes spéciaux	Ecart pension moyenne à 68 ans des parents d'au moins 3 enfants d'exploitants agricoles et de professions libérales
HF 4	Unification à 10 % pour tous les parents de familles nombreuses	-0,4%	1,6%

Source : Drees – Modèle Trajectoire

Les trois scénarios d'harmonisation des MDA (8 trimestres – HF1, 4 trimestres – HF2 et 2 trimestres – HF3) seraient favorables aux mères fonctionnaires. En effet, non seulement le nombre de trimestres attribués serait supérieur ou égal à la situation actuellement en vigueur, mais ces trimestres seraient également pris en compte dans le coefficient de proratisation. En outre, l'âge moyen de départ des femmes de la fonction publique serait avancé<sup>7</sup> (Tableau 4).

La mesure d'harmonisation à 8 trimestres aurait un impact nul sur les retraitées des régimes alignés qui en bénéficient déjà. En revanche, dans les deux autres scénarios, la perte de 4 à 6 trimestres conduirait à une baisse de la pension moyenne des femmes et les contraindrait à reculer leur âge de départ, pour celles partant avant l'âge d'annulation de la décote (Tableau 4).

Concernant la mesure d'harmonisation des majorations de pension, les retraités de la fonction publique et des régimes spéciaux perdraient la majoration de pension de 5 % supplémentaire au-delà du troisième enfant. Cette réforme diminuerait ainsi la pension moyenne à 68 ans des parents de familles nombreuses appartenant à ces régimes. A contrario, comme les régimes complémentaires des indépendants, des professions libérales et des exploitants agricoles n'offrent aucune majoration de pension, cette réforme conduirait à augmenter la pension moyenne à 68 ans des assurés de ces régimes (Tableau 5).

<sup>7</sup> Une partie des mères ne verraient pas leur âge de départ modifié car les MDA ne sont pas toujours utiles.

## Note détaillée

### Encadré 1 : Rappel des mesures d'harmonisation des droits familiaux<sup>8</sup> :

- Attribution de 8 trimestres de MDA (HF1) au titre de l'accouchement ou de l'adoption par enfant, quel que soit le régime d'affiliation. Ces trimestres sont pris en compte pour la durée d'assurance et pour la durée de service.
- Attribution de 4 trimestres de MDA (HF2) au titre de l'accouchement ou de l'adoption par enfant, quel que soit le régime d'affiliation. Ces trimestres sont pris en compte pour la durée d'assurance et pour la durée de service.
- Attribution de 2 trimestres de MDA (HF3) au titre de l'accouchement ou de l'adoption par enfant, quel que soit le régime d'affiliation par enfant. Ces trimestres sont pris en compte pour la durée d'assurance et pour la durée de service.
- Unification à 10 % de la majoration de pension à partir du troisième enfant (HF4).

### Encadré 2 : Les hypothèses et la modélisation du modèle Trajectoire

Les quatre mesures présentées dans cette note ont été simulées à l'aide du modèle Trajectoire développé par la Drees. Ce modèle de microsimulation du système de retraite français s'appuie sur un échantillon de cotisants dont il projette ensuite les carrières dans le futur. La modification d'hypothèses réglementaires permet de simuler des variantes (ici la MDA et la majoration pour enfant)<sup>9</sup> et de projeter au niveau individuel jusqu'à horizon 2100 les effectifs de retraités. Seules les pensions de droits directs sont modélisées.

Les hypothèses de projections économiques retenues sont celles du rapport annuel du COR de juin 2024<sup>10</sup> et celles des projections démographiques sont ont été définies par l'Insee fin 2021<sup>11</sup>.

Dans Trajectoire, le comportement de départ à la retraite est modélisé par une probabilité de départ par âge qui dépend de caractéristiques telles que :

- *le sexe, le trimestre de naissance, la caisse de retraite*
- *l'âge d'ouverture des droits, l'âge du taux plein, l'âge d'annulation de la décote*
- *la distance par rapport au taux plein (linéaire avant, mais non linéaire avec chute rapide après)*
- *si le taux plein est atteignable (s'il n'est pas atteignable, la probabilité de partir augmente significativement)*

Par conséquent, si le trimestre de MDA n'impacte pas la date du taux plein, alors il est sans aucun effet sur le comportement de départ dans Trajectoire. Puisque la majoration de pension pour enfants ne modifie pas la date d'atteint du taux plein, elle n'a aucune influence sur le comportement de départ.

<sup>8</sup> Voir le [document n° 5](#) et le [document n° 7](#) de la séance du 1<sup>er</sup> février 2024 et le [document n° 4](#) de la séance du 17 octobre 2024.

<sup>9</sup> Voir [modèle Trajectoire](#).

<sup>10</sup> Voir Partie I du [rapport de juin 2024 du COR](#).

<sup>11</sup> Voir [Projection de population 2021-2070 pour la France](#).



## 1. Résultats des simulations d'harmonisation des majorations de durée d'assurance

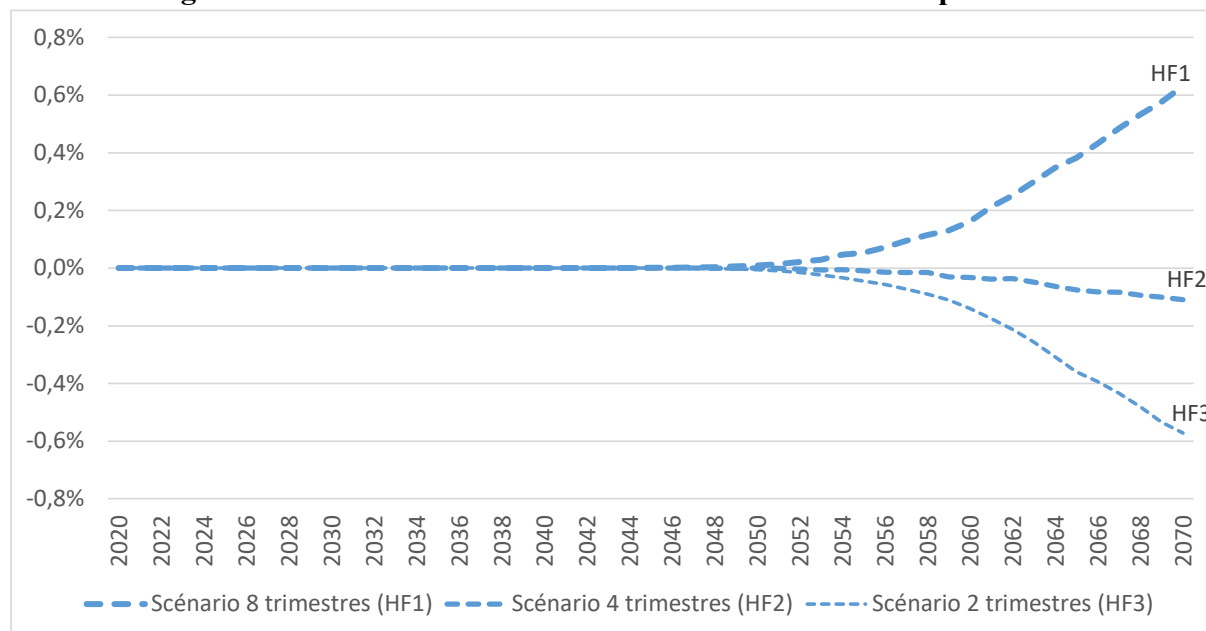
### 1.1. Des effets non négligeables sur les masses de prestation à horizon 2070

À la suite de la mesure qui accorde 8 trimestres de MDA, la masse de prestations de l'ensemble des régimes serait supérieure de 0,6 % à l'horizon 2070 (Figure 1), ce qui correspondrait à un équivalent de prestations de +2,2 Mds€ en 2026. Cette augmentation proviendrait du régime de la fonction publique qui subirait la plus forte augmentation, atteignant +3,5 % en 2070. Les autres régimes ne seraient que très peu impactés par la mesure, la législation ne changeant que très peu pour eux (Annexe 1).

L'harmonisation à 4 trimestres ferait légèrement baisser la masse de prestations de l'ensemble des régimes, de l'ordre de -0,1 % (environ -350 M d'euros en 2026) (Figure 1). Cette quasi-stagnation proviendrait d'une augmentation significative des prestations du régime de la fonction publique qui serait complètement compensée par la baisse des prestations des autres régimes, notamment le régime général (Annexe 2).

La masse globale de prestations diminuerait après la mesure qui accorde 2 trimestres de MDA. Cette baisse serait en moyenne de -0,6 % en 2070 (-2,0 Mds d'euros en 2026) pour l'ensemble des régimes et serait associée à une importante diminution des prestations de presque tous les régimes sauf celui de la fonction publique (Annexe 3).

**Figure 1 : Effet des simulations des MDA sur la masse de prestation**



Source : Drees – Modèle Trajectoire.

Champ : total des masses de pension de droit direct.

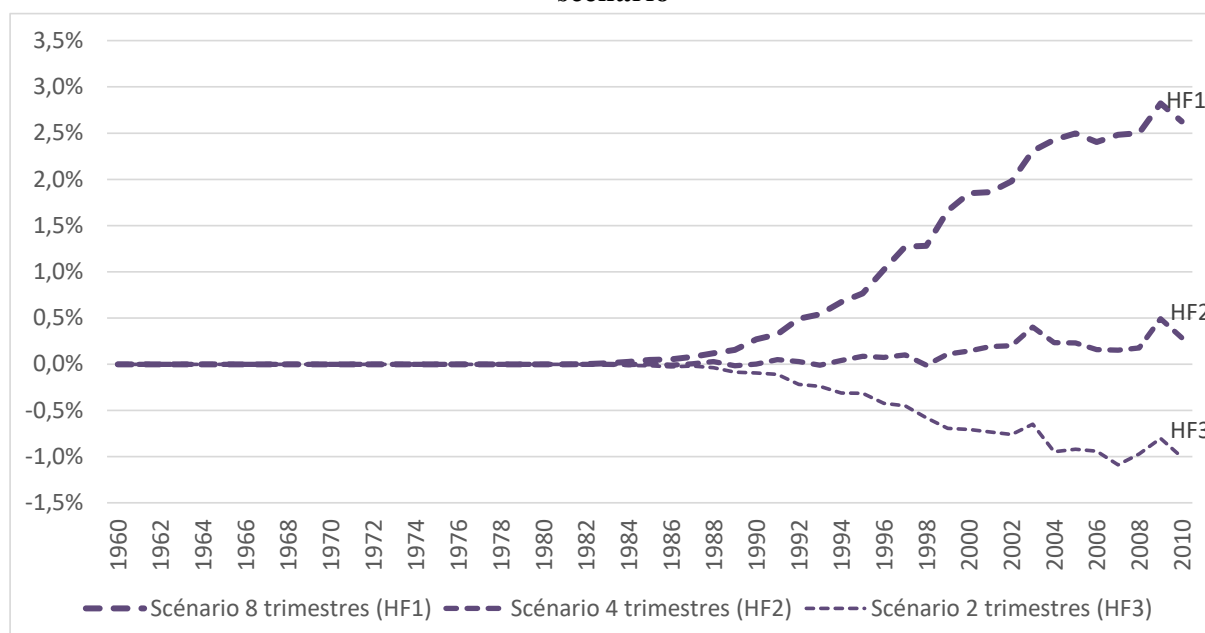
Note de lecture : après l'attribution de 8 trimestres l'ensemble des masses de prestation de droit direct augmenterait de +0,6 % en 2070.

### 1.2. Des pensions moyennes plus élevées dans le scénario d'harmonisation des MDA à 8 trimestres et des résultats plus contrastés pour les scénarios 4 et 2 trimestres

Les pensions moyennes des femmes versées à 68 ans à la suite des scénarios qui attribuent 8 et 4 trimestres de MDA (HF1 et HF2) seraient supérieures à la situation hors réforme (Figure 2). L'écart relatif après ces mesures atteindrait respectivement +1,9 % et +0,1 % pour les femmes nées en 2000 et augmenterait au fil des générations, ce qui réduirait les inégalités de pension entre les hommes et les femmes (Annexe 4).

Avec une harmonisation à 2 trimestres, le niveau de pension moyen des femmes de la génération 2000 baisserait d'environ -0,7 % et se dégraderait au fil des générations (Figure 2), avec des différences selon le profil des femmes et les régimes (cf. *infra*).

**Figure 2 : Écart de la pension moyenne à 68 ans des femmes, par génération, selon le scénario**



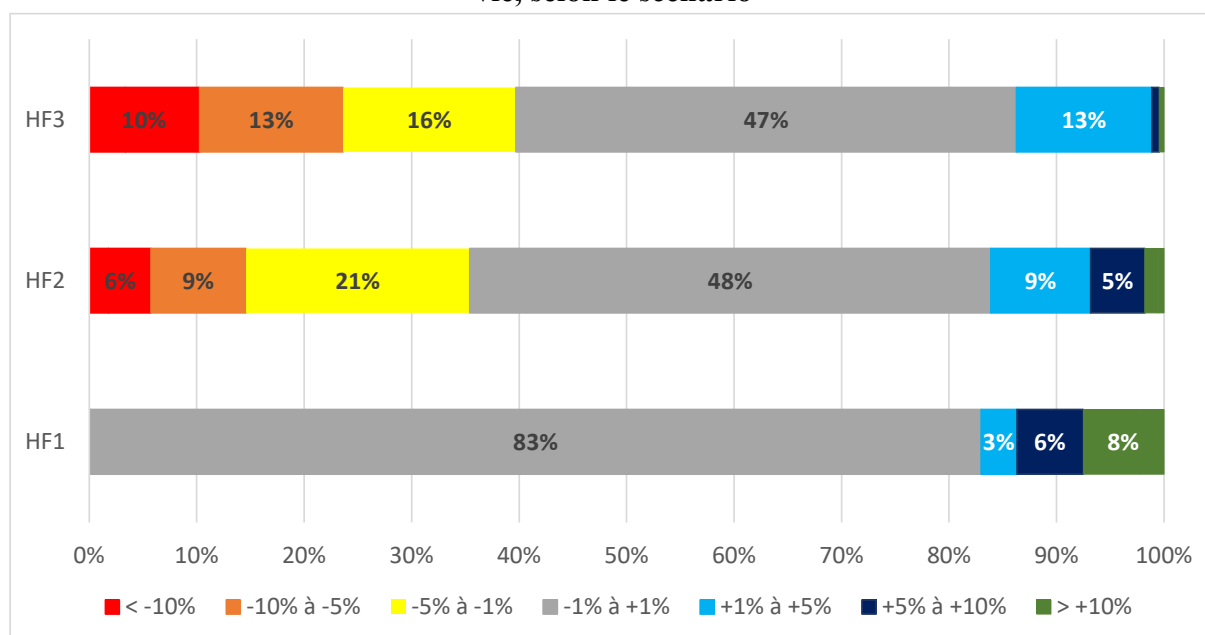
Source : Drees – Modèle Trajectoire.

Champ : femmes retraitées titulaires d'une pension de droit direct.

Note de lecture : après l'attribution de 2 trimestres de MDA (HF3), la pension de droit direct tous régimes des femmes de la génération 2000 diminuerait de -0,7 % par rapport à la situation hors mesure.

En termes de pension sur le cycle de vie, aucune femme ne serait perdante après la mesure d'harmonisation à 8 trimestres, 17 % d'entre elles verraient même leur pension augmentée. Les résultats sont plus contrastés concernant l'harmonisation à 4 et 2 trimestres puisque respectivement 35 % et 40 % des femmes nées en 2000 perdraient en pension contre 16% et 14% qui y gagneraient (Figure 3).

**Figure 3 : Proportion de gagnantes – perdantes de la pension moyenne sur le cycle de vie, selon le scénario**



Source : Drees – Modèle Trajectoire.

Champ : femmes retraitées titulaires d'une pension de droit direct de la génération 2000.

Note de lecture : Après l'harmonisation à 4 trimestres de MDA (HF2), 6 % des femmes subiraient une diminution de leur pension sur le cycle de vie d'au moins -10 %.

### 1.3. Des disparités très fortes entre les gagnantes et perdantes selon le nombre d'enfants, les quintiles et les régimes, surtout après les scénarios 4 et 2 trimestres

Pour les trois scénarios d'harmonisation des MDA, les écarts de pension seraient plus marqués chez les mères de familles nombreuses que chez celles ayant un ou deux enfants. Elles bénéficieraient donc d'une hausse plus importante avec une harmonisation à 8 trimestres, mais à l'inverse, elles subiraient une baisse plus prononcée avec l'harmonisation à deux trimestres (Tableau 6).

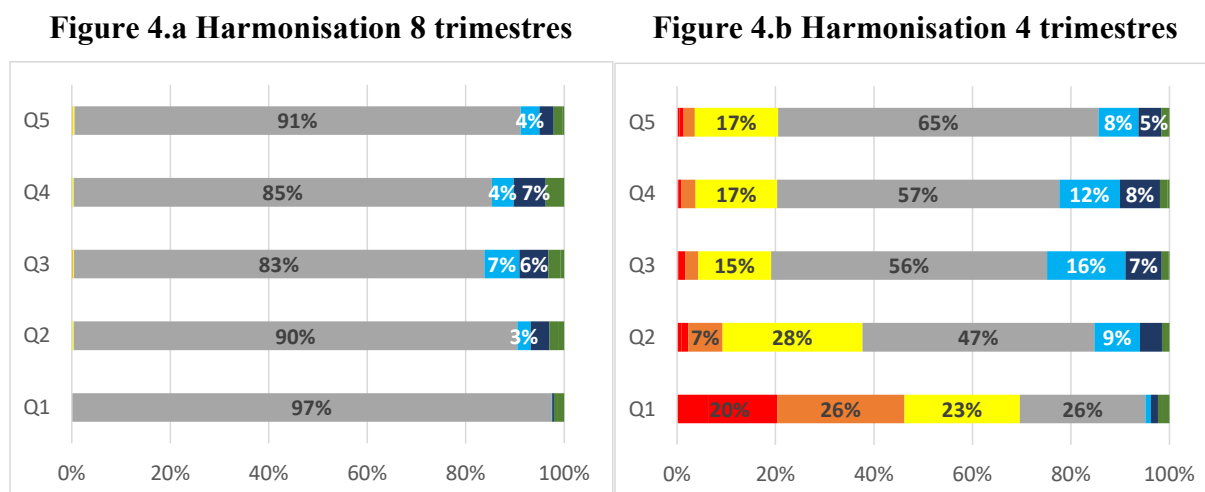
**Tableau 6 : écarts de la pension moyenne à 68 ans selon le nombre d'enfants – femmes de la génération 2000**

Harmonisation des majorations de durée d'assurance		Ecart pension moyenne à 68 ans des femmes	Ecart pension moyenne à 68 ans des femmes : 1 enfant	Ecart pension moyenne à 68 ans des femmes : 2 enfants	Ecart pension moyenne à 68 ans des femmes : 3 enfants ou +
HF 1	8 trimestres au titre de l'accouchement/adoption	1,9%	1,0%	2,2%	2,7%
HF 2	4 trimestres au titre de l'accouchement/adoption	0,1%	-0,2%	0,2%	0,3%
HF 3	2 trimestres au titre de l'accouchement/adoption	-0,7%	-0,4%	-0,9%	-1,0%

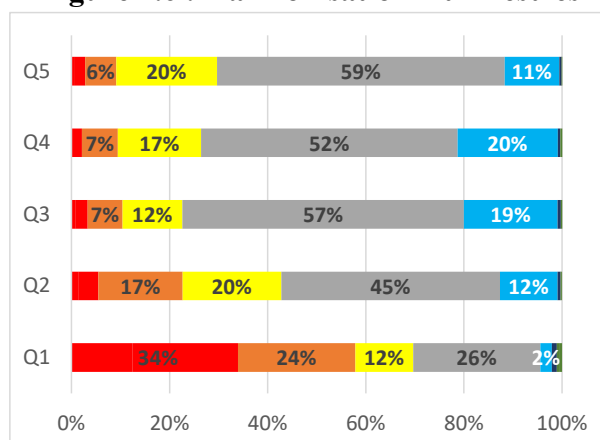
Source : Drees – Modèle Trajectoire.

Les femmes du premier quintile seraient les plus négativement impactées par les mesures d’harmonisation à 4 et 2 trimestres (Figures 4.b et 4.c). 70 % d’entre elles perdraient en pension sur le cycle de vie. Ceci s’explique par le fait que les femmes appartenant au premier quintile de pension sont majoritairement affiliées au régime général et perdraient ainsi entre 4 et 6 trimestres de MDA par enfant.

**Figure 4 : Gagnants/perdants en pension sur cycle de vie – femmes de la génération 2000 selon le quintile de pension**



**Figure 4.c : Harmonisation 2 trimestres**



■ Moins de - 10 %     
 ■ Entre - 10 % et - 5 %     
 ■ Entre - 5 % et - 1 %     
 ■ Entre -1 % et + 1 %  
■ Entre + 1 % et + 5 %     
 ■ Entre + 5 % et + 10 %     
 ■ Plus de + 10 %

Source : Drees – Modèle Trajectoire.

Champ : femmes retraitées titulaires d’une pension de droit direct de la génération 2000.

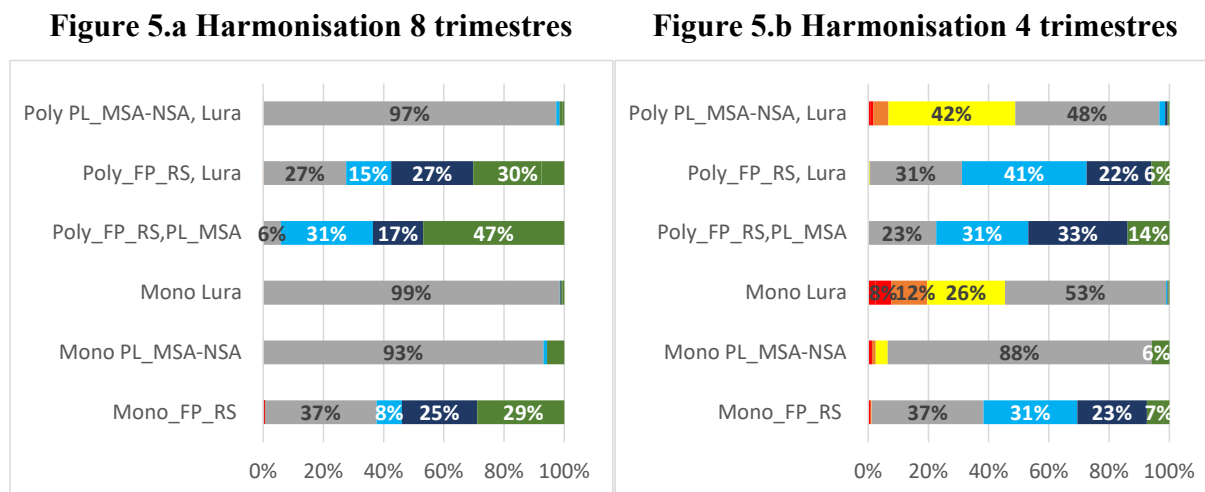
Note de lecture : Après la mesure 4 trimestres de MDA, 20 % des femmes du premier quintile subiraient une diminution de leur pension sur le cycle de vie de plus de -10 %.

La pension sur le cycle de vie des femmes de la fonction publique augmenterait pour au moins 60 % d’entre elles à la suite des trois scénarios d’harmonisation des MDA. Pour ces femmes, le passage à 8 ou 4 trimestres de MDA explique cette proportion importante de gagnantes<sup>12</sup> (Figure 5).

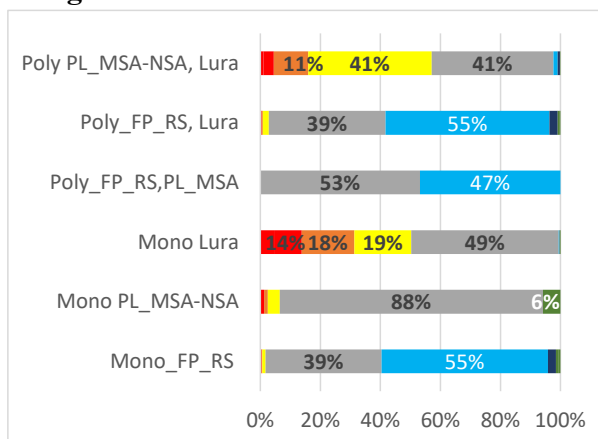
<sup>12</sup> Pour le scénario à 2 trimestres, c’est la prise en compte des trimestres de MDA dans le calcul du coefficient de proratisation qui expliquent cette proportion importante de gagnantes.

À l'inverse, les femmes du régime général et des régimes alignés seraient perdantes pour les scénarios d'harmonisation à 4 et 2 trimestres. Ceci s'explique par une perte de 4 et 6 trimestres par rapport à la législation en vigueur dans ces régimes (Figure 5.b et 5.c).

**Figure 5 : Gagnants/perdants en pension sur cycle de vie – femmes de la génération 2000 selon le régime**



**Figure 5.c : Harmonisation 2 trimestres**



■ Moins de - 10 %    
 ■ Entre - 10 % et - 5 %    
 ■ Entre - 5 % et - 1 %    
 ■ Entre - 1 % et + 1 %  
■ Entre + 1 % et + 5 %    
 ■ Entre + 5 % et + 10 %    
 ■ Plus de + 10 %

Source : Drees – Modèle Trajectoire.

Champ : femmes retraitées titulaires d'une pension de droit direct de la génération 2000.

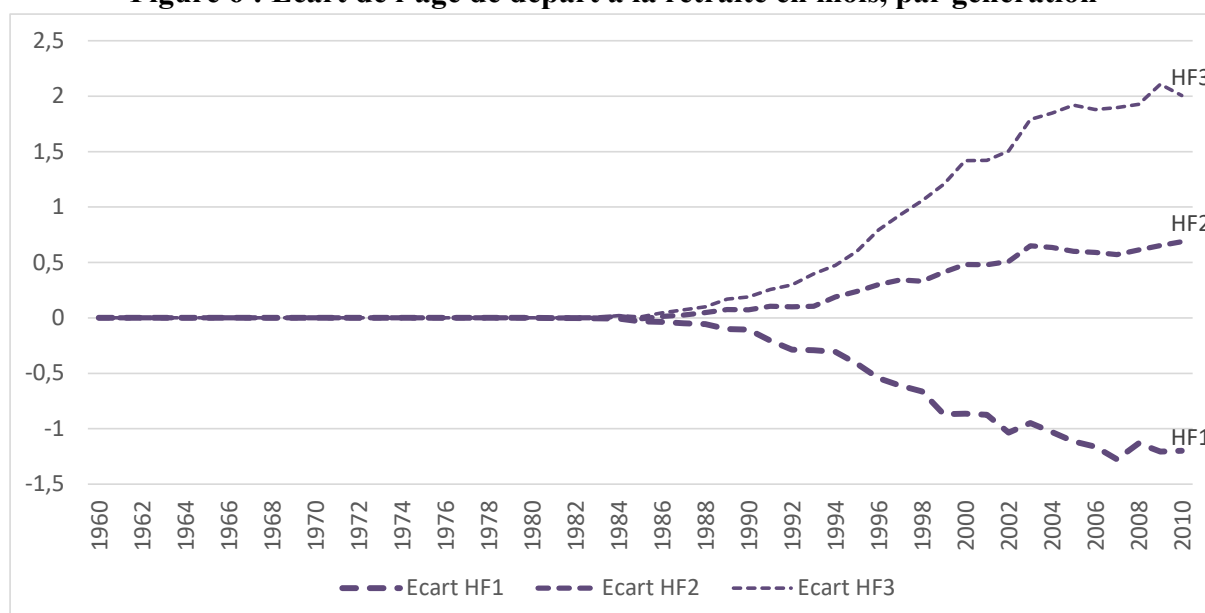
Note de lecture : Après la mesure 8 trimestres de MDA, 29 % des femmes monopensionnées de la fonction publique et des régimes spéciaux bénéficieraient d'une augmentation de leur pension sur le cycle de vie de plus de +10 %.

#### 1.4. Un âge de départ à la retraite plus précoce pour les femmes de la fonction publique et plus tardif pour celles de la Lura et de la MSA

Les mesures simulées impacteraient également l'âge de départ à la retraite des femmes. Par exemple, une femme qui subirait une perte de 2 trimestres de MDA à la suite de ces mesures pourrait retarder son âge de départ de 6 mois dans le but de toujours partir au taux plein<sup>13</sup>.

Globalement, les femmes avanceraient leur âge de départ à la retraite à la suite de l'harmonisation à 8 trimestres (-1,0 mois pour les femmes nées en 2000) mais partiraient plus tard après les deux autres scénarios (respectivement +0,5 et +1,5 mois après les scénarios 4 et 2 trimestres) (Figure 6).

**Figure 6 : Ecart de l'âge de départ à la retraite en mois, par génération**



Source : Drees – Modèle Trajectoire.

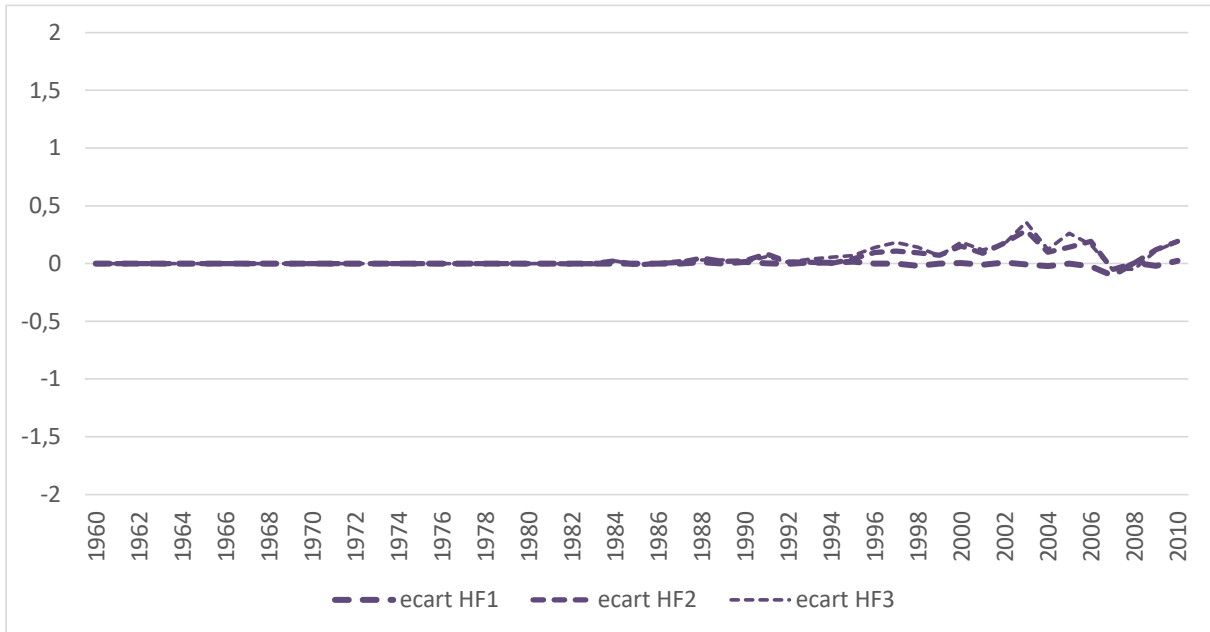
Champ : femmes retraitées titulaires d'une pension de droit direct.

Note de lecture : les femmes de la génération 2000 partiraient en moyenne 1 mois plus tard après la mesure 2 trimestres de MDA.

Étant donné que les femmes du premier quintile, quel que soit leur régime, ont un nombre de trimestres validés bien en dessous du nombre de trimestres requis pour partir au taux plein, le gain ou la perte de trimestres de MDA n'auraient donc aucune influence sur leur âge de départ à la retraite. Ces femmes continueraient de partir à l'âge d'annulation de la décote quel que soit le scénario d'harmonisation (Figure 7).

<sup>13</sup> Ce décalage de l'âge de départ serait possible pour les femmes proches du marché du travail et qui ont donc une durée validée proche de la durée requise. À l'inverse, les femmes qui ont une durée validée nettement inférieure à la durée requise, partent généralement à l'âge d'annulation de la décote. Ces femmes ne modifieraient donc pas leur âge de départ à la retraite.

**Figure 7 : Ecart de l'âge de départ à la retraite en mois - Femmes du premier quintile**



Source : Drees – Modèle Trajectoire.

Champ : femmes retraitées du premier quintile titulaires d'une pension de droit direct.

Note de lecture : après la mesure 8 trimestres de MDA, les retraitées de la génération 2000 reculeraient de 0 mois leur âge de départ à la retraite.

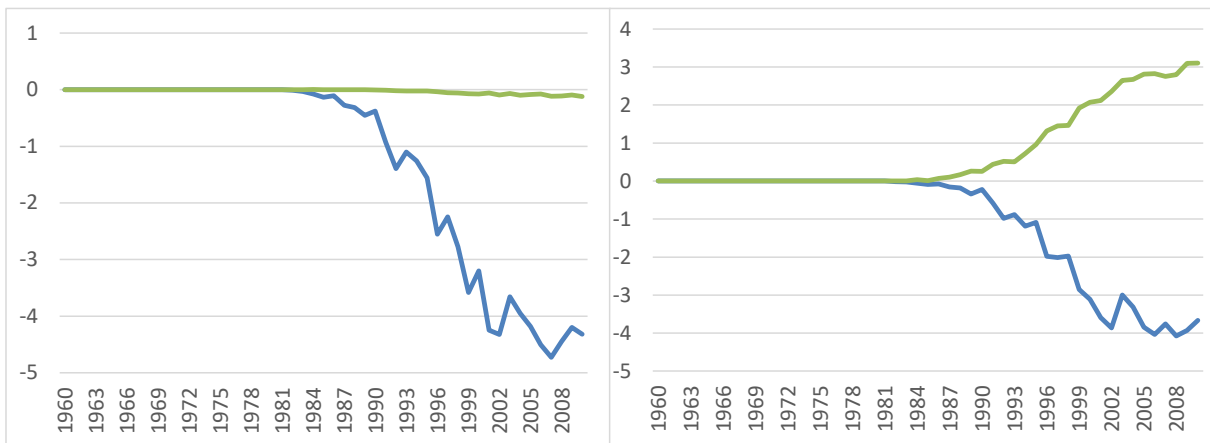
Ce décalage de l'âge de départ à la retraite différerait d'un régime à l'autre. Les femmes de la fonction publique avanceraient leur âge de départ à la retraite pour deux scénarios sur trois (scénarios 8 et 4 trimestres) et ne changeraient pas leur départ à la retraite pour le scénario d'harmonisation à 2 trimestres (Figure 8).

Bénéficiant déjà de 8 trimestres au titre des MDA, l'harmonisation à 8 trimestres ne modifieraient pas leur départ à la retraite. En revanche, la perte de 4 à 6 trimestres contraindrait les femmes retraitées de la Lura à reculer leur âge de départ dans les deux autres mesures d'harmonisation des MDA (Figure 8).

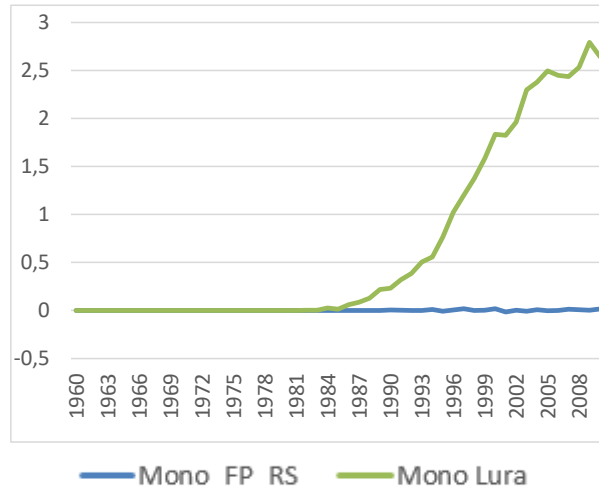
**Figure 8 : Ecart de l'âge de départ à la retraite en mois, selon le régime**

**Figure 8.a : Harmonisation à 8 trimestres**

**Figure 8.b : Harmonisation à 4 trimestres**



**Figure 8.c : Harmonisation à 2 trimestres**



Source : Drees – Modèle Trajectoire.

Champ : femmes retraitées titulaires d'une pension de droit direct.

Note de lecture : après la mesure 8 trimestres de MDA, les femmes de la fonction publique et des régimes spéciaux nées en 2000 reculeraient de 3,2 mois leur âge de départ à la retraite.

## 2. Résultats de la simulation d'harmonisation de la majoration de pension

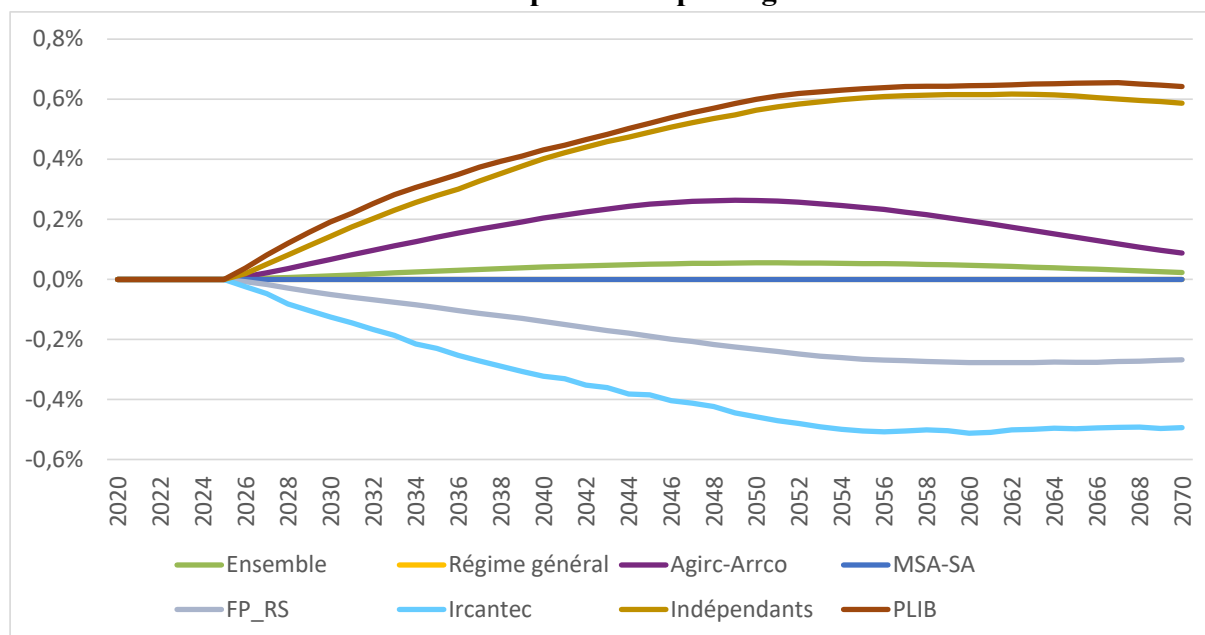
Les majorations de pensions s'appliquent uniquement aux parents de famille nombreuse. Dans la plupart des régimes, elle est de 10 % et certains régimes (régime de la fonction publique et régimes spéciaux) ajoutent une majoration de 5 % par enfant au-delà du troisième. Il existe également des régimes (complémentaire des indépendants, des professions libérales et des exploitants agricoles) qui n'en proposent pas du tout. La proposition d'harmoniser la majoration de pension consisterait à appliquer la majoration de 10 % à tous les régimes et à supprimer la majoration de 5 % par enfant au-delà du troisième.

### 2.1. Un effet limité sur les masses de prestations

Les masses de prestations tous régimes seraient marginalement plus élevées après la mesure d'unification à 10 % de la majoration de pension pour enfant, de l'ordre de +0,02 % à horizon 2070, qui correspondrait à une augmentation équivalente de +80M€ en 2026. Cette légère augmentation proviendrait des régimes des indépendants et des professions libérales qui ne bénéficieraient pas de majoration de pension pour enfant. (Figure 9).



**Figure 9 : Effet de la simulation d'unification à 10 % de la majoration de pension sur la masse de prestation par régime**



Source : Drees – Modèle Trajectoire.

Champs : total des masses de pension de droit direct.

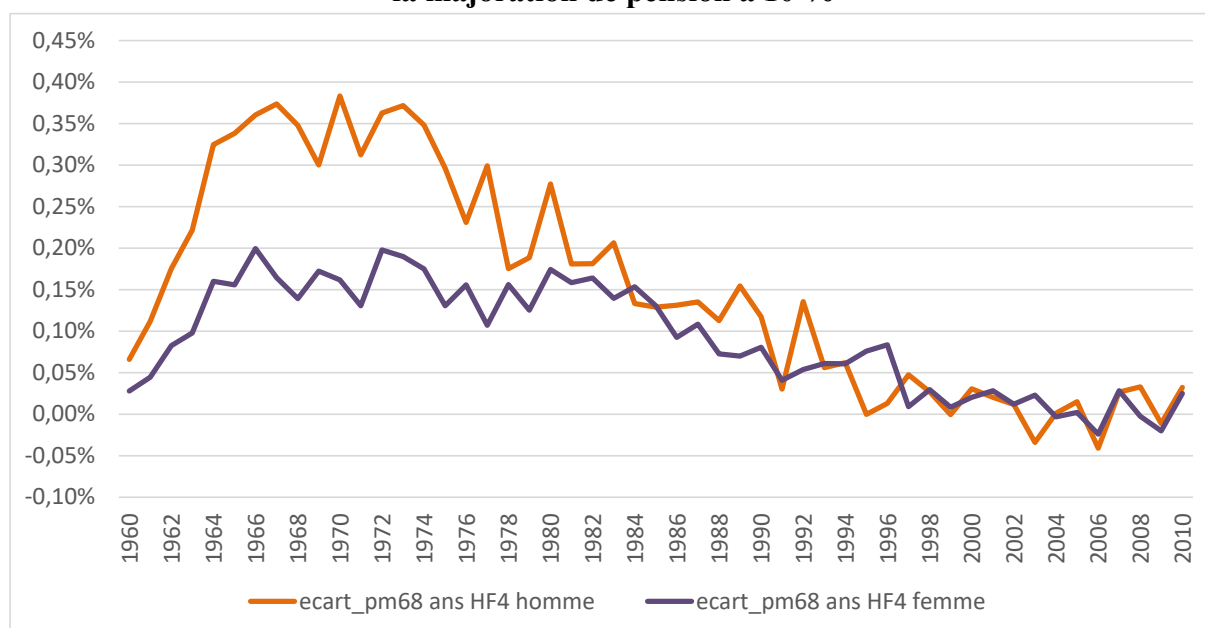
Note de lecture : l'ensemble des masses de prestation augmenterait de +0,02 % en 2070.

## 2.2. Des pensions très légèrement plus élevées

Globalement, la pension à la liquidation des parents de trois enfants et plus augmenterait davantage en moyenne pour les hommes que pour les femmes, bien que cet écart s'atténuerait au fil des générations. Les hommes et les femmes de la génération 2000 et qui ont 3 enfants et plus bénéficieraient d'une augmentation de leur pension respectivement de +0,03 % et +0,02 % (Figure 10).

La mesure profiterait aux parents de familles nombreuses des régimes des indépendants, des professions libérales et des exploitants agricoles qui n'ont actuellement pas de majoration de pension pour enfant. À l'inverse, les perdants seraient les parents de trois enfants et plus qui appartiennent aux régimes de la fonction publique et spéciaux (Figure 11).

**Figure 10 : écart de pension à 68 ans des parents de familles nombreuses, unification de la majoration de pension à 10 %**

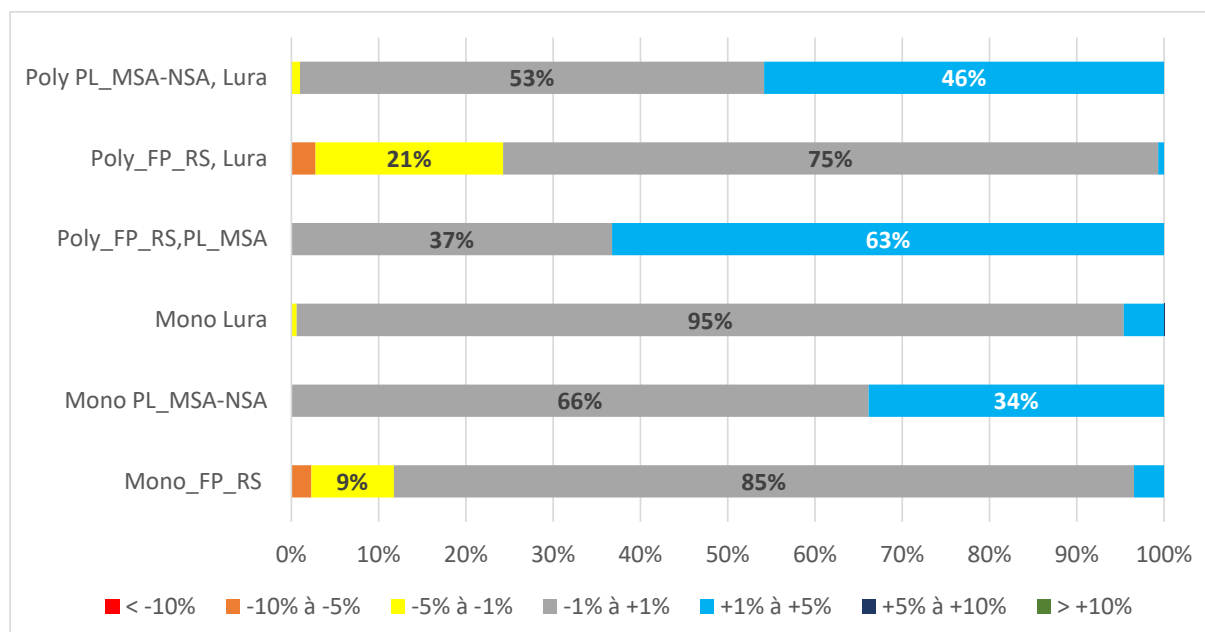


Source : Drees – Modèle Trajectoire.

Champ : retraités titulaires d'une pension de droit direct et parents de familles nombreuses.

Note de lecture : après la mesure d'unification à 10 % de la majoration de pension pour enfant, l'écart de pension à 68 ans des pères de familles nombreuses de la génération 2000 par rapport à la situation hors mesure serait de +0,03 %.

**Figure 11 : Gagnants/perdants de la pension moyenne sur le cycle de vie des parents de familles nombreuses, selon le régime, unification de la majoration de pension à 10 % - Génération 2000**



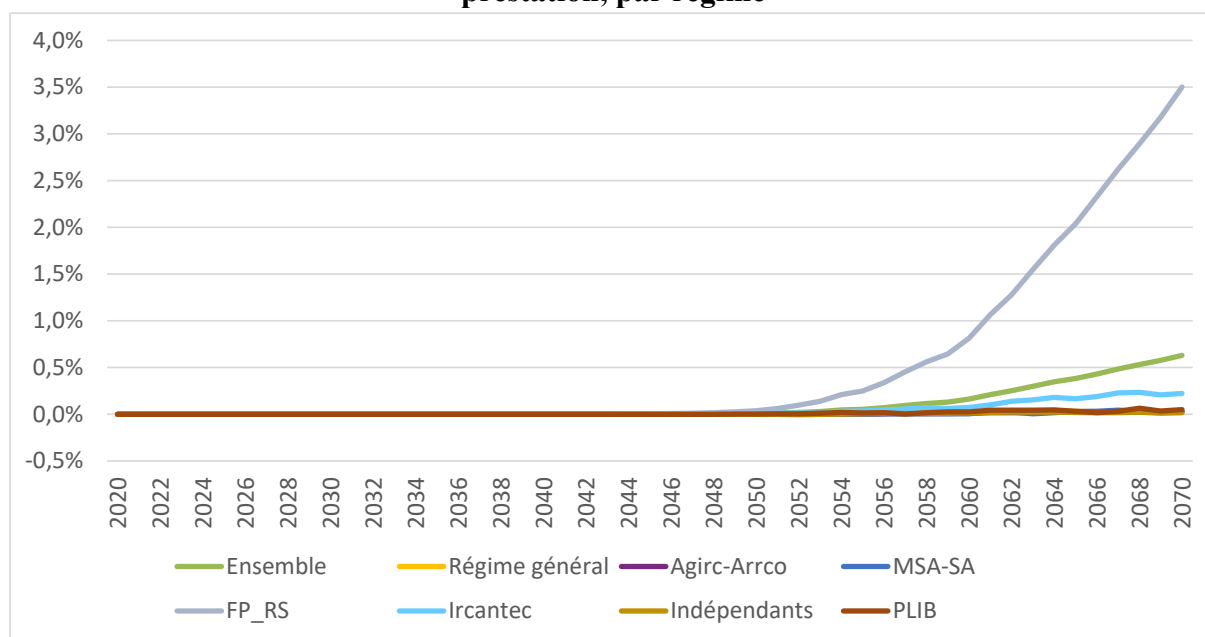
Source : Drees – Modèle Trajectoire.

Champs : retraités titulaires d'une pension de droit direct, parents de familles nombreuses et nés en 2000.

Note de lecture : Après la mesure d'unification à 10 % de la majoration de pension pour enfant, 34% les parents de familles nombreuses nés en 2000 des régimes des professions libérales ou exploitants agricoles bénéficieraient d'une augmentation de leur pension sur le cycle de vie.

## Annexes

### Annexe 1 : Effet de la simulation d'harmonisation à 8 trimestres sur la masse de prestation, par régime

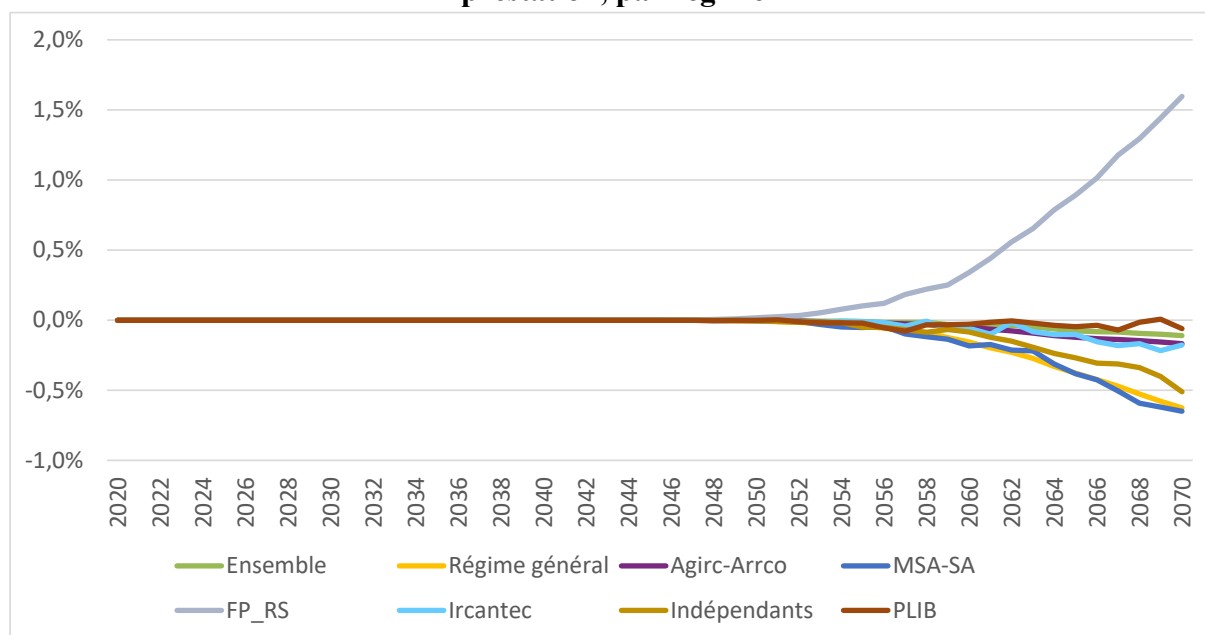


Source : Drees – Modèle Trajectoire.

Champs : total des masses de pension de droit direct.

Note de lecture : l'ensemble des masses de prestation de droit direct augmenterait de +0,6 % en 2070.

### Annexe 2 : Effet de la simulation d'harmonisation à 4 trimestres sur la masse de prestation, par régime

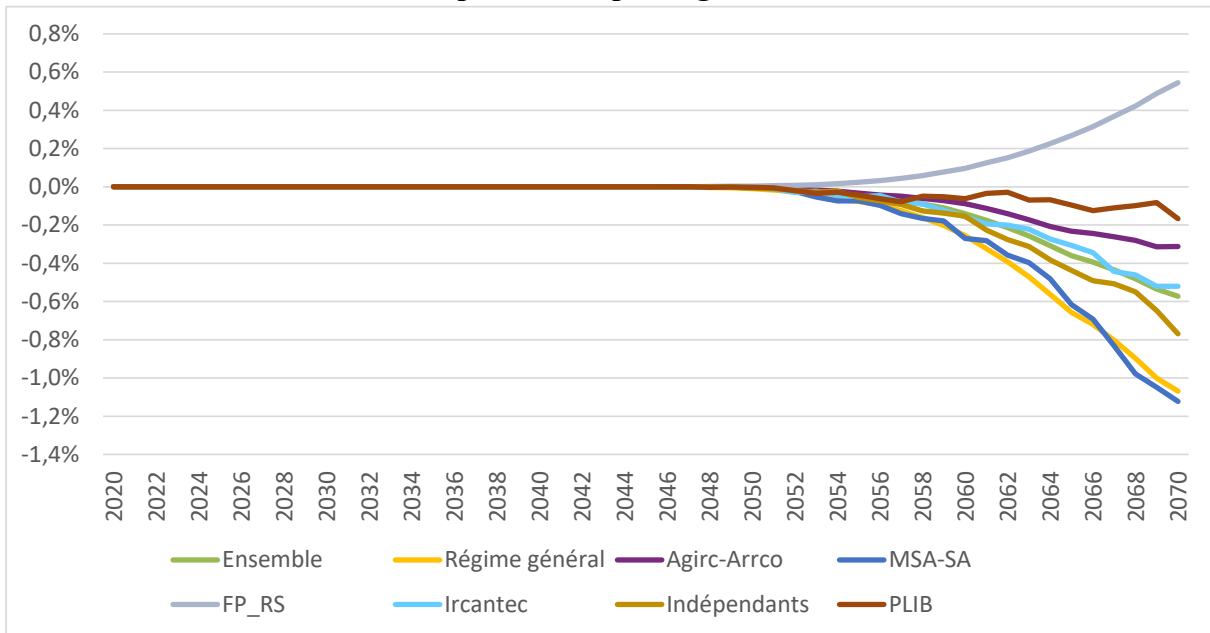


Source : Drees – Modèle Trajectoire.

Champs : total des masses de pension de droit direct.

Note de lecture : l'ensemble des masses de prestation de droit direct augmenterait de +0,1 % en 2070.

### Annexe 3 : Effet de la simulation d'harmonisation à 8 trimestres sur la masse de prestation, par régime

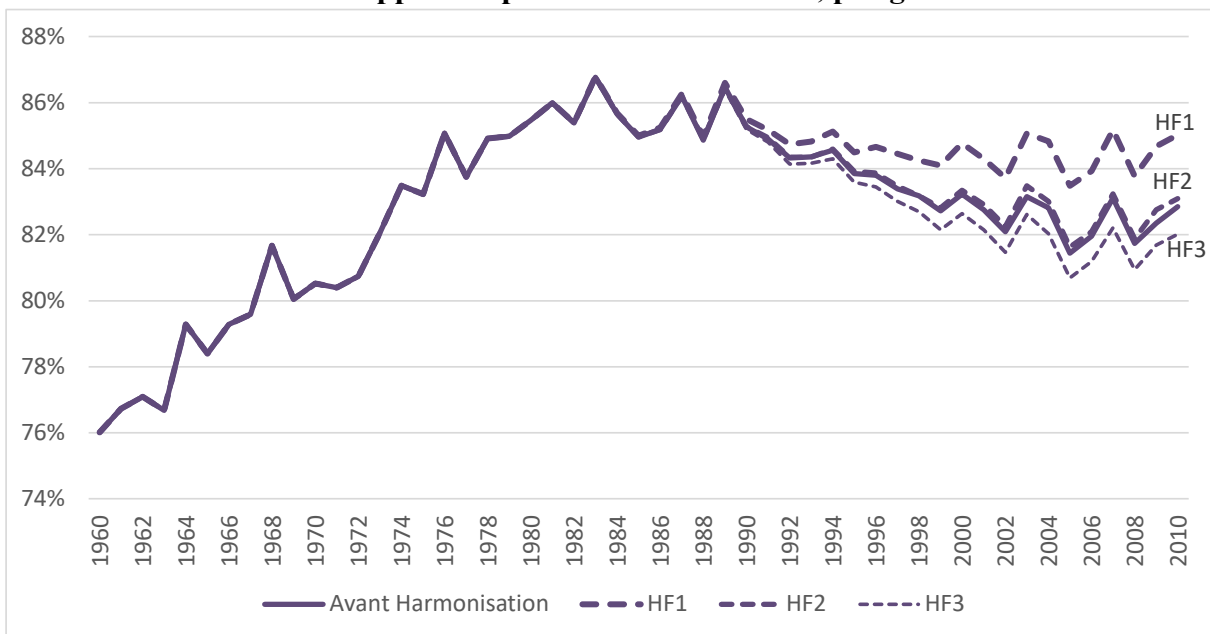


Source : Drees – Modèle Trajectoire.

Champs : total des masses de pension de droit direct.

Note de lecture : l'ensemble des masses de prestation de droit direct diminuerait de -0,6 % en 2070.

### Annexe 4 : Rapport de pension homme/femme, par génération



Source : Drees – Modèle Trajectoire.

Champs : retraités titulaires d'une pension de droit direct.

Note de lecture : après l'attribution de 2 trimestres de MDA (HF3), le rapport de pension de droit direct homme/femme des retraités nées en 2000 serait de 82,6%.